Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_019-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-019 **Délégations de pouvoir au Bureau communautaire et au Président**

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-05-123 portant délégations de pouvoir au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-05-124 portant délégations de pouvoir au Bureau communautaire ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_019-DE

Considérant qu'en raison des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'agenda ne permet pas la convocation du prochain Conseil communautaire avant le mois d'avril 2026 ;

Pendant cet intervalle, il convient, dans un souci de bonne gestion communautaire et de continuité du service public, d'assurer le traitement des dossiers ;

Par conséquent, il est proposé de modifier les deux délibérations précitées afin d'élargir les délégations de pouvoir au Bureau communautaire et au Président jusqu'à la fin de leur mandat.

Pour les délégations de pouvoir au Président, les modifications proposées sont les suivantes :

- En matière de conventionnement, il est proposé de supprimer le plafond initial fixé à 10 000€.
- En matière de commande publique, pour la passation, la signature et l'exécution de nouveaux marchés, quel que soit leur objet, ainsi que pour la signature d'avenants à des marchés existants, il est proposé de relever le plafond à 150 000€ HT au lieu de 70 000€ HT initialement. Ce plafond est apprécié au regard du montant total pour les nouveaux marchés et en fonction du montant de l'avenant pour les marchés existants.
- En matière d'acquisition ou de cession de biens immobiliers à vocation économique (incluant les actes préparatoires et promesses de vente), il est proposé de porter la limite à 100 000€ au lieu de 20 000€ initialement.

Pour les délégations de pouvoir au Président, les ajouts proposés sont les suivants :

- Signature des règlements de service.
- Signature des conventions relatives aux animations jeunesses estivales 2026.

Pour les délégations de pouvoir au Bureau communautaire, les modifications proposées sont les suivantes :

- En matière de commande publique, pour la conclusion de nouveaux marchés et la signature d'avenants à des marchés existants, il est proposé de relever le plafond à 300 000€ HT au lieu de 150 000€ HT initialement. Ce plafond est apprécié au regard du montant total pour les nouveaux marchés et en fonction du montant de l'avenant pour les marchés existants.
- En matière d'acquisition ou de cession de biens immobiliers à vocation économique, il est proposé de porter la limite à 300 000€ au lieu de 50 000€ initialement.

Pour les délégations de pouvoir au Bureau communautaire, les ajouts sont les suivants :

- L'attribution des subventions 2026 aux associations, et des cotisations aux organismes, dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget primitif de l'exercice 2026.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications des délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président dans les matières et limites énumérées ci-dessus et ce, jusqu'à la fin de leur mandat.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN